



Circulez !

COMME suite aux travaux de Gustave Landauer, professeur à l'école nationale supérieure d'architecture Paris-Est depuis 2020 [il n'a rien à voir avec un célèbre anarchiste], les visiteurs du stade de France se voient constamment surveillés, dans les rues adjacentes, mais aussi les gares ferroviaires, les parkings et jusque sur les gradins. Des caméras, parfois par grappe de six, jonchent le parcours. Côté mobilier, aucun banc ni barrières Vauban, mais des grilles hautes de 4 m, pourvues de tiges métalliques courbées vers l'extérieur, font office de remparts autour du stade, couplées avec la présence de milliers de policiers sur le terrain (la répression serait-elle un sport ?). Objectif : éviter à tout prix frictions et points de congestion.

L'environnement urbain se conçoit désormais pour éradiquer le passage à l'acte délinquant ou criminel : le mobilier anti-SDF (sièges inconfortables, blocs de béton empêchant de stationner...) et la vidéosurveillance en sont les dispositifs les plus tristement célèbres.

Le préfet instaure des périmètres de protection, depuis la loi antiterroriste du 30 octobre 2017, ce qui permet aux keufs de « nasser » les manifestant·es.

Place de la République, la caserne Vérines, la plus grande des seize que comporte Paris, date de 1859. Avec sa capacité d'accueil de 3 200 soldats, elle s'insère dans le triste gabarit haussmannien, uniforme à 18 m de haut. Michel Ragon (1924-2020) qualifiait cette position militaire de « verrou de sûreté des grands boulevards », destinée à mater les émeutes de la capitale.

L'idéologie paranoïaque multiplie les grilles, contrôles d'accès (digicodes, interphones anti-vandalisme), piques, peinture anti-escalade, barbelés végétaux, condamnation

des coursives et accès aux toits, systèmes d'identification des résidents, codes d'accès aux ascenseurs, etc.

Plus il y aurait d'infrastructures à vocation sécuritaire, plus le sentiment d'insécurité augmenterait et plus se développerait une forte demande de formes urbanistiques militarisées.

À Levallois-Perret, une des villes les plus riches de France, où siège la sous-direction antiterroriste (SDAT, réputée pour ses bavures à répétition), l'un des maires les plus condamnés en justice avait installé pour la première fois en 1991 des caméras dans les rues, violant les libertés individuelles, le droit à la vie privée et à l'image.

En 2018, 80 % des communes situées en zone urbaine avaient déployé la vidéosurveillance. Or, l'Observatoire scientifique du crime et de la justice (OSCJ) démontre que les agressions de personnes sont stables dans le temps, que les vols sur les personnes et de voitures diminuent, et que les cambriolages baissent depuis 2014.

Les compagnies d'assurances contribuent à cultiver la peur, en gonflant leurs remboursements en cas de dégâts, si un système de surveillance a été installé.

Dans les communes, le rôle grégaire des chefs des polices municipales pousse à imiter les autres collectivités.

Force est de constater que la vidéosurveillance n'aide pas significativement à résoudre les enquêtes ou à réduire le nombre de crimes violents, de délits liés à la drogue ou de prétendus troubles de l'ordre public. Le Centre de recherche de l'école des officiers de la gendarmerie nationale (CREOGN) dresse un bilan sans appel : sur 1 939 cas étudiés, seules 22 enquêtes avaient pu bénéficier d'un indice issu de la vidéo (soit 1,1 % du panel).

Le coût de l'installation d'une caméra varie du simple au quintuple selon le fournisseur, le modèle, le nombre, l'état du réseau de transmission (si des travaux de voirie sont nécessaires), de l'installation ou non d'un centre de supervision urbain (CSU : centraliser et visualiser les flux d'images). La moyenne serait de 20 000 € l'une, avec un contrat de maintenance (fréquence des pannes oblige).

La Cour des comptes condamne régulièrement les contrats signés par les collectivités avec Inéo et Citelium (deux filiales d'Engie et EdF). Par exemple, une gabegie de 1 000 caméras conclue par la préfecture de Paris depuis 2010, atteignait 225,1 millions d'euros au 31 décembre 2020. L'estimation atteindrait *in fine* près d'un demi-milliards d'euros.

La quantité faramineuse de données produites par les nombreuses caméras réduit mécaniquement la probabilité qu'un opérateur détecte un événement qui pourrait aboutir à des patrouilles sur le terrain.

La Quadrature du Net, association de défense des libertés dans l'environnement numérique, dénonce régulièrement les abus des *smart city* (ville connectée) et

safe city (ville sûre). Les anomalies portent souvent sur des « déplacements précipités » ou des « mouvements de foule ».

L'alibi serait de fluidifier et d'optimiser les flots de piétons, vélos, voitures, dans l'espace urbain (faire sauter les bouchons). Les enjeux sécuritaires n'apparaissent que sous forme subliminale.

Pour présenter un logiciel de surveillance [l'auteur a réussi à se faire engager comme commercial dans une entreprise spécialisée de ce secteur très opaque], il faut acquérir une aisance orale et une bonne hiérarchisation des informations.

Les ordinateurs ne peuvent à eux seuls réaliser des processus de verbalisation : seul un humain est légalement en mesure d'attribuer une sanction administrative (PV). Ce ne sont que des yeux supplémentaires de la police.

Avec le développement de l'IA, il faut constituer des jeux de données à caractère personnels pris dans l'espace public (dont le stockage pollue d'énormes data center). Or, il s'agit d'un traitement d'éléments biométriques, qui constituent à la fois des données physiques et physiologiques : silhouettes, visages, comportements, etc.

La loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) du 24 janvier 2023 a débloqué un supplément de 15 milliards pour 8 500 postes nouveaux de surveillants de l'espace public. Complétant les régiments, souvent contractuels, d'Agents de surveillance de la voie publique (ASVP).

La CNIL explique que les outils vidéo peuvent conduire à un traitement massif de données à caractère personnel, vu que les personnes ne sont plus simplement filmées, mais « analysées de manière automatisée ». Elle souligne les risques de ces technologies sur le droit à la vie privée, la liberté d'aller et venir, celle d'expression et de réunion, sur le droit de manifester, la liberté de conscience et d'exercice des cultes, ainsi que les atteintes directes à la préservation de l'anonymat dans l'espace public.

L'analyse de ces données à des seules fins statistiques, n'est pas soumise au droit d'opposition.

Avec près de 250 000 policiers nationaux et gendarmes en service, 23 000 policiers municipaux, 36 000 réservistes policiers ou gendarmes, 8 000 ASVP et 10 000 militaires de l'opération *Sentinelles*, il y a près de 2 % de personnes, mobilisées par la sécurité intérieure. Bizarre, ça ne suffit pas aux députés militaristes !

L'organisation des JO et paralympiques de 2024, à Paris a déchaîné un terrorisme sécuritaire contre les marginaux, qui polluent pourtant bien moins l'espace public que l'énorme usage des caméras et algorithmes de vidéosurveillance.

René Burget